

Ordre du jour :

1-Bilan de la rentrée scolaire: effectifs, fonctionnement, personnel.

2-Application et évolution du protocole sanitaire.

3-Projets pédagogiques.

4-Organisation de la semaine scolaire : procédures consultatives règlementaires au terme de trois ans de fonctionnement sur un même mode d'organisation scolaire.

5-Sécurité à l'école: exercices effectués.

6-Vote du règlement intérieur de l'école élémentaire Daudet.

7-Point sur les travaux effectués et à venir.

8-Préparation de la rentrée scolaire 2022 : effectifs.

9-Coopérative scolaire : présentation du bilan d'activité et du bilan financier de la coopérative scolaire (association loi 1901).

Étaient présents :

Mairie : GUYOT Philippe, Maire
BELMONTE Éline, Adjointe au Maire
FABRY Florence, élue.

Représentants des parents d'élèves :

ALPE :

AMGHAR Amel
ANDRAUD Séverine
BAGUÉ Anne
BONFANTI Gladys
CARPE DE CHAZAUX Sophie

MOREAU Nadège
MUGUET Marianne
SALABERT Anne
TAGA Hajer

FCPE :

BRUGEROLLES Gwenaëlle
LALOY Carine

Enseignants :

directeur : GAY Philippe

BARBET Grégory
BICA Virginie
DANNÉ Sandrine
FRANCOUAL Camille
MIGNOTTE Sandrine
BARRES Laurine

BARET Flora
BLOMME Laurie
DURAND Sylvie
GALINAT Estelle
MULLIER Marie
MOREL Caroline

BÉGUÉ Muriel
COLOIGNER Jessica
FABRE Laura
LABEYRIE Stéphanie
RICHARD Marielle

Invités :

Directeur ALAE : VINCENT Stéphane

Excusés :

Inspecteur de l'Éducation Nationale : CLERC Jean-Marc.

Enseignante : CADAUX Marie, BRANDIBAS Chloé.

Représentants des parents d'élèves : Mme DOKUZLIEVA , Mme BRUNEAUX.

Mme RICHARD est désignée secrétaire de séance.
La séance est ouverte à 17h45.

1-BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE: EFFECTIFS, FONCTIONNEMENT, PERSONNEL.

Rentrée , septembre 2021 : 365 élèves - Le 08 11 2021 les effectifs seront :

	cp	ce1	ce2	cm1	cm2	ulis	total:	
	56	73	95	72	76	0	372	
ULIS	1	1	3	5	3	13		
	25						25	Sandrine MIGNOTTE
	25						25	Virginie BICA
	6	18					24	Sandrine DANNÉ
		25					25	Laurie BLOMME
		25					25	Estelle GALINAT
		5	21				26	Camille FRANCOUAL
			29				29	Marie MULLIER
			29				29	Stéphanie LABEYRIE
			16	9			25	Laura FABRE
				28			28	Marie CADAUX
				27			27	Jessica COLOIGNER
				8	18		26	Flora BARET
					29		29	Muriel BÉGUÉ
					29		29	Marielle RICHARD
	1	1	3	5	3	13		Sylvie DURAND
				total			372	

3 inscriptions annoncées : **375 élèves** Moyenne / classe : 26,7

Personnel : 6 AESH

1 service civique en cours de recrutement.

Les enseignants soulignent le nombre important d'élèves difficiles et/ou qui rencontrent des difficultés. Ils nécessitent une attention particulière. Il est souhaitable que ces éléments soient pris en compte par le rectorat et la municipalité dans l'examen de la carte scolaire.

2-APPLICATION ET EVOLUTION DU PROTOCOLE SANITAIRE.

Depuis lundi 11 octobre, le protocole est passé au niveau 1.

Le conseil des maîtres a décidé de maintenir l'organisation actuelle tout en décloisonnant les cours :

➤ **Organisation de l'école dans le cadre du protocole niveau1 :**

			10H00/10H15 15H00/15H15	10H20-10H35 15H20-15H35	10H40-10H55 15H40-15H55	lavage des mains	Entrée / sortie matin et soir
1	Sandrine MIGNOTTE CP	CI 2		X		cantine	Entrée
2	Marie MULLIER CE2	CI 5			X	cl5	Piscine
3	Sandrine DANNÉ CP-CE1	CI 4		X		cl5	Piscine
4	Laurie BLOMME / Laurine BARRES CE1	CI 1		X		grand hall	Entrée
5	Virginie BICA CP	CI 3		X		cantine	Entrée
6	Camille FRANCOUAL CE1-CE2	CI 14			X	petit hall	Bicentenaire
7	Stéphanie LABEYRIE CE2	CI 15			X	cl5	Piscine
8	Laura FABRE CE2-CM1	CI 16			X	grand hall	Entrée
9	Estelle GALINAT CE1	CI 12		X		petit hall	Bicentenaire
10	Marie CADAUX CM1	CI 13	X			petit hall	Bicentenaire
11	Jessica COLOIGNER / Laurine BARRES CM1	CI 11	X			petit hall	Bicentenaire
12	Flora BARET / Chloé BRANDIBAS CM1-CM2	CI 10	X			ULIS	Piscine
13	Marielle RICHARD CM2	CI 8	X			ULIS	Bicentenaire
14	Muriel Bégué CM2	CI 9	X			ULIS	Bicentenaire
15	Sylvie DURAND ULIS	CI 7				ULIS	Bicentenaire

ALAE : le protocole sera assoupli après les vacances scolaires de Toussaint.

3-PROJETS PEDAGOGIQUES.

- Musique ; projet en liaison avec le PEDT :

Intervention d'un étudiant stagiaire dans le cadre du DUMI (diplôme universitaire musicien intervenant)

Un étudiant intervient dans une classe de chaque cycle (maternelle ; cycle 2 : classe de Mme Galinat et cycle 3 : classe de Mme Baret). Le projet sera finalisé pour le cycle 3 par un spectacle.

Coût : 400 euros.

- Mme Danné et Mme Francoual projettent une classe de mer à TAUSSAT.

-Mme Mullier Mme Blomme Mme Galinat : équitation à l'écurie de Sevennes. 5 séances/classe. Le transport représente un coût important.

-ERASMUS + : la réponse de la mairie concernant l'accompagnement de ce projet a malheureusement été trop tardive. Cela ne permettra pas de poursuivre le projet cette année. L'an prochain le projet sera relancé car il est validé pour 6 ans donc jusqu'en 2028.

-Journée AYAV : Le 28 mai 2021, l'école Daudet a participé à l'opération AYAV (Allons Y À Vélo !) Sur 22 établissements participants, 3 écoles de Plaisance sont classées en tête. Le 20 septembre 2021, à la maison du vélo à TOULOUSE, l'école Alphonse Daudet, première de la catégorie école, a reçu le trophée et un prix : un bon pour une animation vélo dans l'école.

L'association « 2pieds 2 roues » est très dynamique sur la commune. Il est décidé de renouveler la participation de l'école à la prochaine opération AYAV.

-Cross des écoles : le projet sera relancé cette année (mars ou avril) si les conditions sanitaires le permettent.

-Chorale d'école : deux représentations :chorale de l'école au mois de mai (salle en grande disposition) + représentation classe de Mme Baret (projet avec étudiant DUMI)

-Spectacles Odysseus : 3 classes Mmes FABRE, COLOIGNER et M BARBET

-Spectacle JMF (Jeunesses musicales de France) : 3 classes Mmes FABRE, COLOIGNER et M BARBET

CM2 : représentation de l'orchestre du Capitole : spectacle « Même pas peur »
 Mme BARET : « l'envol des pionniers » exposition Saint-Exupery
 Mme BARET : cité de l'espace ? CNES? La ferme des étoiles :une nuitée
 CM2 : Rallye sur le thème de la résistance dans Toulouse
 Mme RICHARD et Mme BEGUE : classe découverte Saint-Nicolas de La Grave
 Tennis : animation en collaboration avec le club de Tennis de Plaisance du Touch : 9 classes.
 Mme Mignotte et Mme BICA : musée du Lherm « Al Campestre »
 Des classes « vertes » sont projetées.

Evaluations cp ce1 : tous les enseignants ont participé aux passations et à la saisie des résultats. Cela permettra des échanges plus pertinents lors de l'analyse des résultats et de la recherche de solutions aux problématiques repérées. Les enseignants de CP et CE1 sont en train de recevoir les parents individuellement pour leur donner les résultats de leurs enfants.

4-ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE : PROCEDURES CONSULTATIVES REGLEMENTAIRES AU TERME DE TROIS ANS DE FONCTIONNEMENT SUR UN MEME MODE D'ORGANISATION SCOLAIRE.

Suite à la note du DASEN, le conseil d'école doit se prononcer sur l'organisation de la semaine.

➤ Avis des enseignants :

Une majorité des enseignants est favorable à la semaine de 4 jours.

➤ Avis de la mairie :

Monsieur le maire indique que la mairie a mené une réflexion autour de l'intérêt des enfants.

Le PEDT a permis un apport culturel (fête de la science, langage des signes). Si on passe à 4 jours, le PEDT touchera moins d'enfants (seulement ceux qui vont en centre de loisirs).

La réflexion sur le PEDT doit être la plus riche possible, les enseignants, les animateurs et les parents d'élèves seront sollicités.

La mairie s'est prononcée pour le maintien de l'organisation de la semaine actuelle et ne souhaite pas solliciter l'avis des enseignants et des parents d'élèves car la décision est prise.

➤ Avis des parents :

Les représentants des parents ne peuvent se prononcer qu'après une concertation avec la mairie, les enseignants, l'ALAE puis après une consultation de l'ensemble des familles.

Les parents et les enseignants souhaitent créer un groupe de réflexion sur les rythmes scolaires.

Aujourd'hui, le conseil d'école doit se prononcer pour une organisation de la semaine scolaire pour les trois années scolaires à venir.

Pour cela il est procédé à un vote :

	PRESENTS	MAINTIEN DE L'ORGANISATION	CHANGEMENT	ABSTENTION
DIRECTEUR	1			1
ENSEIGNANTS	15	2	6	7
RASED	0			
MAIRIE	2	2		
PARENTS ALPE	9	2	1	6
PARENTS FCPE	2	2		
	29	8	7	14

Le conseil d'école propose la poursuite de l'organisation actuelle de la semaine scolaire : 4jours1/2

5-SECURITE A L'ECOLE: EXERCICES EFFECTUES.

2 exercices ont été effectués :

Incendie le 13/09/2021 : bon déroulement.

PPMS : 14/10/2021, attentat intrusion : bon déroulement également.

Un référent sécurité de la gendarmerie viendra à l'école le lundi 15 novembre : l'adjudant Peris.

6-VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DAUDET.

La poursuite du règlement intérieur en cours est voté à l'unanimité.

7-POINT SUR LES TRAVAUX EFFECTUES ET A VENIR :

En concertation avec l'ensemble des directeurs de Plaisance, la mairie se prononcera sur les travaux demandés ci-dessous :

Rénovation crépi entrée école et coté piscine et haut du mur ; sceller les margelles.
Aménagement du terrain de foot : tables arbres.
Réfection peinture salle infirmerie.
Peinture murs couloirs + décochoc couloirs vers le blé et la cantine.
Réfection salle art plastique : faïence.
Rajouter un haut-parleur sous le préau
Faïencer mur tour des lavabos à l'entrée de la cantine
Réfection toilettes enfants cour (faïence) et toilettes enfants à l'intérieur (chasse d'eau – faïence)
Changement sol des 4 classes entre DAUDET et LE BLE côté CP
Infiltration d'eau sous la porte classe 1 (1ère à droite)
Agrandir siphon local d'entretien et wc dans le hall d'entrée
Salle polyvalente : refaire sol (très dégradé) peinture. Porte d'entrée à revoir.
Clôture entre le bâtiment préfabriqué et la salle polyvalente : remplacer le brise vue posé ; très abîmé (devient dangereux) par dispositif plus solide ou une haie végétale.
Peinture classes et sol 6,7,8,9,10,15,16
Rideaux salle informatique (disparus pendant les travaux) et rideaux bureaux directeur à changer (vétustes).

Travaux prévus :

- Arbres : 4 arbres parmi ceux plantés l'an dernier sont morts : à remplacer.
- Câblage de la classe 10 devait être fait l'été dernier, ainsi que la réparation des branchements internet de la classe 12.
- Signalétique prévue devant école.
- Ampoules des vidéo projecteurs (classes 8 et 9) à remplacer (urgent)..

Demande de travaux :

- Infiltration d'eau au niveau du toit des préfabriqués RASED et ALAE.
- Aménager le terrain de football : le terrain est peu praticable. Le projet serait d'en faire une aire calme avec des arbres, des tables... Pour cela, il faudrait un revêtement drainant qui évite que ce soit trop boueux et planter d'autres arbres.
- Création de bouches d'aération pour les climatiseurs mobiles dans les classes N°1, 5, 8, 9, 10 et 11.

8-PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022 : EFFECTIFS.

Prévision, rentrée 2022 :

76 élèves de cm2 quitteront l'école élémentaire Daudet pour le collège à la rentrée 2022 ; 86 élèves de CP arriveront à l'école élémentaire.

	<i>cp</i>	<i>ce1</i>	<i>ce2</i>	<i>cm1</i>	<i>cm2</i>	<i>ULIS</i>	<i>total:</i>
Montée pédagogique	86	56	73	95	72		382
Nouveaux élèves							
	Moyenne par classe : 27,28						

Une ouverture de classe paraît nécessaire.

9-COOPERATIVE SCOLAIRE : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE ET DU BILAN FINANCIER DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE (ASSOCIATION LOI 1901).

COOPERATIVE SCOLAIRE de l'école A Daudet

COMPTE DE RÉSULTAT

2020-2021

DÉPENSES				RECETTES			
	2020	2021	2019		2020	2021	2019
			2020				2020
activités éducatives	6 002,04 €			activités éducatives	4 890,32 €		
Achats de Matériel	99,75 €			Subventions			
Frais tenue de compte	45,36 €			Vente cabas, photos scolaires, cal	3 161,30 €		
Achat cabas, photos scolaires, calen	1 259,30 €			Dons parents	228,00 €		
Adhésion occc assurance	126,22 €			Autre	108,24 €		
Autre							
TOTAL (I)	7 532,67 €			TOTAL (II)	8 279,62 €		
RÉSULTAT BÉNÉFICIAIRE (si II > I)	746,95 €			RÉSULTAT DÉFICITAIRE (si I > II)			

TRÉSORERIE			
	2020	2021	2019
			2020
En début d'année	16 951,57 €		
En fin d'année	17 806,76 €		16 951,57 €
Variation	855,19 €		16 951,57 €

La séance est levée à 19h45

La secrétaire
Marielle RICHARD

le directeur
Philippe GAY

ECOLE ALPHONSE DAUDET
4, avenue Montaigne
31830 PLAISANCE DU TOUCH
Tél. 05 61 86 34 60
mail : ce.0312120L@ac-toulouse.fr

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ALPHONSE DAUDET
4 AVENUE MONTAIGNE 31 830 PLAISANCE DU TOUCH
REGLEMENT INTERIEUR – Année scolaire 2021-2022

A- ORGANISATION - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Article 1 : Les personnes responsables d'un enfant, qui souhaitent le scolariser à l'école, doivent en demander l'inscription auprès du maître qui délivre un certificat d'inscription qui indique l'école que doit fréquenter l'enfant.

Les formalités d'inscription et de radiation sont accomplies par toute personne exerçant l'autorité parentale ; cependant, il est permis à un parent de réaliser, seul, un acte usuel de l'autorité parentale (inscription, radiation), l'accord de l'autre parent étant présumé ; en cas de désaccord, le juge aux affaires familiales, saisi par l'un des parents touche le litige.

Article 2 : La **fréquentation régulière de l'école** est obligatoire pour tous les élèves inscrits.

Article 3 : Les **horaires** de l'école sont les suivants :

Ouverture de l'école : 8h50 le matin et 14h05 l'après-midi.
Jours et Horaires de classe : Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 9h00 à 12h00 le matin et de 14h15 à 16h30 l'après-midi de 9h00 à 12h00 le mercredi matin.

Au-delà des 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves les enseignants peuvent proposer à certains élèves des Activités Pédagogiques Complémentaires sur des périodes définies les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 12h45. Les familles concernées et l'ALAE sont prévenues une semaine à l'avance. Lorsque la famille autorise cette aide, elle s'engage à ce que l'enfant soit assidu sur la période ; il en va de même pour les stages de remise à niveau organisés par Mr le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, qui peuvent être proposés par les enseignants aux élèves de CE1, CM1 et CM2 durant les vacances scolaires (printemps et été) dans une école de la commune.

Article 4 : **Retards et absences :**

L'école est responsable des enfants à partir de 8h50 et de 14h05 des lors qu'ils ont franchi le portail vert coulisant, à condition qu'ils arrivent avant la fermeture du portail de la cour (somme de reprise des cours à 9h00 et 14h15).

En cas de retard, même minime, les parents (ou personnes responsables de l'enfant) doivent impérativement accompagner l'enfant jusqu'à la porte d'entrée de l'école (portillon avec sonnette), et attendre qu'un adulte leur ouvre.

Toute absence devra être justifiée. Les parents doivent impérativement prévenir l'école (avant 9h ou 14h15) la première demi-journée d'absence soit par téléphone (0561863460) soit par email ce.03121201@ac-toulouse.fr.

Pour une absence faisant suite à une éviction scolaire (cas d'une maladie contagieuse), un certificat médical sera exigé avant la réintégration.

À la fin de chaque mois, le directeur d'école signale à l'inspecteur d'académie et à l'inspecteur de la circonscription, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe, sans motif légitime, ni excuses valables, au moins quatre demi-journées dans le mois.

L'enfant ne peut quitter l'école en dehors des heures normales que pour une raison exceptionnelle ou un protocole particulier avec l'accord du directeur, et en présence de son représentant légal ou d'une autre personne munie d'une décharge parentale. La responsabilité du directeur et de l'enseignant(e) ne se trouve plus engagée dès que l'élève a quitté l'école.

B – EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

Article 1 : Les élèves ont l'obligation de suivre tous les enseignements sans exception.

Article 2 : **Respect de la laïcité**

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsque cette interdiction n'est pas respectée, le directeur de l'école saisit l'inspecteur de la circonscription et engage, avant toute procédure, un dialogue avec l'élève et les parents dans le cadre de l'équipe éducative.

Article 3 : **droit à l'implémentation des ressources informatiques**

Toute prise de vue nécessitant l'autorisation expresse de l'intéressé ou du titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs. Une charte de bon usage des TICE dans l'école est établie. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques. Une réflexion sur une utilisation sûre et citoyenne de l'outil informatique sera menée au sein de la classe. Tous les ordinateurs utilisés par les élèves sont équipés du logiciel de filtrage de l'Académie

Article 4 : **projet d'école**

Le projet d'école pour sa partie pédagogique est élaboré pour une durée de trois à cinq ans par le conseil des maîtres. Adopté par le conseil d'école, il est validé par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription.

Article 5 : **sorties scolaires et assurances**

La participation des élèves aux sorties scolaires est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe. Dans ce cas, la souscription par la famille d'une assurance « responsabilité civile » et d'une assurance individuelle « accidents corporels » est engagée et obligatoire.

Pour les sorties scolaires occasionnelles et avec nuitée(s), une contribution financière peut éventuellement être demandée aux familles. En aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons financières.

Article 6 : **comportement des élèves**

Les parents doivent s'assurer que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ou susceptible de représenter un danger à l'école.

La responsabilité de l'école ne peut pas être engagée en cas de perte ou de vol d'objets personnels ou de valeur (bijoux, jouets, clés...); **donnativement, les jouets personnels ne sont plus autorisés (source de conflits et disputes)**

L'utilisation d'un téléphone mobile par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).

Toute forme de manque de respect (insolence, grossièreté verbale et/ou gestuelle, violence physique envers autrui, crachats, souillures, dégradation des locaux ou du matériel commun) sera sanctionnée.

Les sanctions front de la simple remarque à la convocation des parents, en passant par l'exclusion temporaire du temps de récréation et par des travaux de réparation (réflexion personnelle et/ou travail d'intérêt général).

Rappel : La responsabilité des parents est engagée en cas de dommages causés par leur enfant mineur.
Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Article 7 : droits des parents

- Les enseignants organisent au moins une rencontre par an avec tous les parents des élèves de leur classe, et au moins une rencontre individualisée à leur demande ou à celle de la famille. Les demandes de rendez-vous seront faites obligatoirement par l'intermédiaire du cahier de liaison.
- Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et comportements scolaires de leurs enfants notamment par l'intermédiaire du livret scolaire.
- Le directeur et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entretien formulées par les parents. Toute réponse négative est motivée.

Article 8 : devoirs des parents

- Signaler les modifications éventuelles des coordonnées.
- Hygiène :** Les enfants doivent arriver propres à l'école. En cas de pédiculose (poux), les parents préviennent l'école qui fera passer l'information à l'ensemble des familles.
- Civisme :** Les parents s'engagent à prendre connaissance des informations véhiculées par l'école. Pour cela le cahier de liaison doit être consulté quotidiennement, et signé à chaque nouveau message.
- Matériel scolaire :** Les parents doivent s'assurer du bon état du petit matériel utilisé quotidiennement en classe par leur enfant, et veiller au soin apporté par leur enfant aux livres qui lui sont confiés (classe ou BCD). Ils doivent remplacer les ouvrages perdus ou détériorés.
- Il est rappelé que la communication entre les adultes : familles, parents, enseignants, personnel et partenaires de l'école, doit se faire dans le respect mutuel des personnes.**

Article 9 : participation des parents aux activités éducatives

En cas de nécessité et pour l'enrichissement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Il peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter au maître une participation à l'action éducative. (les parents accompagnateurs sont assurés par l'assurance de l'école MAF)

Pour certains types d'activités, une procédure d'agrément est nécessaire (natation, cyclotourisme...). L'école informe les parents des dates, lieux, horaires et contenus des sessions d'agrément.

C – USAGE DES LOCAUX/ HYGIENE ET SECURITE

Article 1 : Accueil et remise des élèves aux familles

La surveillance s'exerce pendant la période d'accueil des élèves, chaque demi-journée, dix minutes avant l'entrée en classe. A l'issue de l'enseignement obligatoire du matin et de l'après-midi, ou le cas échéant de l'aide complémentaire pédagogique les élèves sont sous la responsabilité des familles sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de ces dernières, par un service de garde de l'ALAE, d'accompagnement éducatif, de cantine ou de transport.

- Par mesure de sécurité, le portail intérieur sera fermé pendant les heures de classe.
- Toute personne étrangère au service doit se présenter à l'interphone et se rendre identifiable.
- Toute surveillance n'est assurée qu'aux horaires réglementaires. L'école n'est pas responsable des élèves en dehors de ces heures.
- Tout élève entré dans l'école ne peut ressortir qu'en fin de demi-journée.
- Les parents qui récupèrent les enfants à l'ALAE, ou qui viennent signer une décharge pour le bus, ou qui ont pris rendez-vous avec un enseignant, ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école avant 16h40. Ils ne peuvent rentrer que lorsque le grand portail vert coulisant est ouvert.

Article 2 : médicaments et soins à l'école

Les médicaments sont interdits à l'école, sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (cas de maladies chroniques de longue durée) a été mis en place avec le directeur et le médecin scolaire. Dans ce cas, c'est le responsable de l'enfant qui les remet au directeur avec une copie de l'ordonnance.

Pour les traitements de courte durée, il sera envisagé avec le médecin traitant un traitement à ne prendre qu'en dehors des horaires scolaires (circulaire n°92-194 du 29/06/92-circulaire n°99 du 10/11/99) (y compris gouttes, granules homéopathiques, pommades, gels hydro alcooliques...).

En cas de nécessité, l'école fera appel au SAMU, et préviendra les parents. A cet effet, ceux-ci doivent signaler tout changement de coordonnées personnelles.

Article 3 : interdiction de fumer

Il est interdit de fumer et de vaporiser dans l'enceinte de l'école et en présence des élèves lors de sorties scolaires

Le présent règlement intérieur de l'école a été adopté à l'unanimité le 21 octobre 2021 en Conseil d'École.

Je (nous) soussigné(s), _____ responsable(s) de l'élève _____ déclare(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur

Le : l'élève

le directeur

ÉCOLE ALPHONSE DAUDET
4, avenue Montaigne
31830 PLAISANCE DU TOUCH
Tél. 05 61 96 3440
mail : ce.03121201@ac-toulouse.fr